

**ARRETE PORTANT REOUVERTURE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 7, R. 712-1 et R. 712-8 ;

Vu les statuts de l'Université de Pau et des pays de l'Adour ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Pau et des pays de l'Adour ;

Vu l'arrêté portant interdiction d'accès à la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'université de Pau et des pays de l'Adour en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la commission technique de la SAE en date du 22 octobre 2022.

Considérant l'alerte transmise au Président par la responsable sécurité de la structure artificielle d'escalade de l'université de Pau et des pays de l'Adour en date du 13 octobre 2022 concernant la vétusté de certaines prises d'escalade ;

Considérant que suite à cette alerte, la structure artificielle d'escalade de l'université a été temporairement fermée au public par arrêté du président en date du 13/10/2022 ;

Considérant que les interventions techniques pour la mise en sécurité du site ont été réalisées à compter du 18 octobre et jusqu'au 21 octobre 2022 (démontage des prises vétustes remplacées par des prises « nouvelle génération » ;

Considérant, que suite à ces travaux de mise en sécurité, la commission technique de la SAE a donné un avis favorable à la réouverture de la structure artificielle d'escalade ;

ARRETE

Article 1 :

La structure artificielle d'escalade de l'université de Pau et des pays de l'Adour est réouverte au public à compter du 28 octobre 2022 à 12h.

Les enseignements et activités devant se dérouler au sein de la structure artificielle d'escalade sont à nouveau autorisés.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, au sein de la halle des sports de l'université, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de la structure.

Le présent arrêté est également publié sur le site internet de l'université au sein de la rubrique actes à caractères réglementaires.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université et le Directeur du SUAPS de l'UPPA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, également communiqué à Madame la Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, au Conseil académique et au Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des pays de l'Adour.

Fait à PAU, le 28/10/2022

Le Président de l'Université de Pau et des pays de l'Adour

Laurent BORDES



- Transmis au contrôle de légalité le 28/10/2022

- Publié le 28/10/2022